

## Cahier des charges du délégué à l'arbitrage

Le délégué à l'arbitrage est nommé par l'Assemblée Générale.

Il est membre du Comité Directeur.

Ses fonctions :

Il est responsable de l'arbitrage au sein de l'AVsBA.

Il, ou ses ~~aides~~ membres du Comité désignés, recrutent, instruisent et examinent les arbitres et les experts.

Il, ou le convocateur des arbitres, désignent les arbitres pour toutes les rencontres de l'AVsBA.

Pour le perfectionnement des arbitres, il organise des cours et l'inspection des matchs. Il peut imposer des examens complémentaires.

Il propose des candidats à la CFA pour l'avancement.

Pour le début de chaque tour, il qualifie les arbitres de l'AVsBA et remet la liste avec les qualifications au Comité Directeur.

Pour toutes les autres questions touchant l'arbitrage, il s'en tient aux Règlements ~~fédéraux~~ de la CFA, aux décisions de la CFA et aux Règles de la FIBA.

Il dressera une liste des salles et des terrains de jeu admis comme réguliers. Il établira les différentes catégories :

- a) Terrains pour matches cantonaux et ~~inters-cantonaux~~ régionaux et championnats suisse.

Il préside les séances de la Commission des arbitres.

Charge la Commission des arbitres : est

Elle est responsable de la promotion de l'arbitrage.

Elle est élue par l'Assemblée Générale des arbitres, sous réserve de l'acceptation du Comité Directeur.

Elle se compose :

- a) Du président (DRA) ;
- b) Du convocateur ;
- c) Du directeur des cours ;
- d) Du responsable mini-arbitres ;

- e) Du secrétaire ;
- f) D'un membre en cas de besoin ~~si nécessaire.~~

Tâches de la commission des arbitres : ~~a les tâches suivantes :~~

- a) Seconder le délégué cantonal à l'arbitrage dans toutes ses tâches ;
- b) Donner son avis au Comité Directeur pour l'interprétation des règles de jeu ;
- c) Donner son préavis en matière d'arbitrage dans le cas de protêt et de recours ;
- d) Procéder à la formation des nouveaux arbitres ;
- e) Organiser et contrôler le perfectionnement des arbitres en fonction ;
- f) Proposer des mesures et actions pour la promotion de l'arbitrage ;
- g) Veiller à l'observation des directives de la CFA et de la FIBA;
- h) Défendre les intérêts des arbitres ;
- i) Sanctionner les arbitres pour indiscipline ;
- j) Etablir le budget de l'arbitrage ;
- k) Instruire les officiels de table.

Elle travaille en collaboration avec le délégué des entraîneurs pour l'application précise des règles de jeu.

Elle veillera à la bonne entente entre arbitres et prendra les mesures nécessaires pour favoriser l'amitié et l'esprit sportif.

L'AVsBA prend en charge les frais selon le budget établi conformément aux directives du Comité directeur.

\* \* \* \* \*